Nations Unies  $E_{\text{C.18/2013/5}}$ 



## Conseil économique et social

Distr. générale 9 août 2013 Français

Original: anglais

# Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Neuvième session

Genève, 21-25 octobre 2013

Point 6 b) iii) de l'ordre du jour provisoire\*

Examen des questions de fond concernant la coopération internationale en matière fiscale: questions diverses: questions relatives à l'investissement direct étranger et l'imposition des sociétés, y compris celles qui concernent l'imposition des ressources dans les pays en développement

Questions relatives à l'investissement direct étranger et l'imposition des sociétés, y compris celles qui concernent l'imposition des ressources dans les pays en développement : questions soumises à l'examen du Comité

Note du Secrétariat\*\*

#### Introduction

- 1. Les questions relatives à l'investissement direct étranger et à l'imposition des sociétés, y compris celles qui concernent l'imposition des ressources dans les pays en développement, sont à l'ordre du jour de la neuvième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, dont elles constituent le point 6 b) iii).
- 2. À la septième session, la dernière révision en date du Modèle de convention des Nations Unies ayant été achevée, le Comité a considéré qu'il serait bon d'examiner à la huitième session une série de questions à propos desquelles seraient présentés des documents de travail. Robin Oliver (qui était alors membre du Comité) a été chargé de faire un exposé sur les questions relatives à l'investissement direct étranger, et en particulier sur l'importance des rentes économiques dans ce contexte. Cet exposé a repris en partie une note relative à l'utilisation d'incitations

<sup>\*\*</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat. Il contient un exposé de l'historique du point de l'ordre du jour considéré, qui vise seulement à aider le Comité dans son examen et ne reflète pas nécessairement ses conclusions.





<sup>\*</sup> E/C.18/2013/1.

fiscales pour attirer l'investissement direct étranger (E/C.18/2010/CRP.13) qu'avait présentée Stefan van Parys, de l'Université de Gand, qui représentait le Groupe de la Banque mondiale à la sixième session annuelle du Comité, tenue en 2010.

- 3. Dans son exposé, M. Oliver a indiqué comment l'imposition du capital étranger influe défavorablement sur le volume de l'investissement, entraînant une baisse des salaires et/ou une augmentation du chômage. Les questions concernant les rentes économiques propres à des lieux donnés et leur pertinence au regard des articles 5 et 7 du Modèle de convention fiscale des Nations Unies, relatifs aux établissements stables et aux bénéfices des entreprises, de l'article 6 relatif aux revenus immobiliers, de l'article 9 relatif aux entreprises associées, de l'article 10 concernant les dividendes, de l'article 11 relatif aux intérêts et de l'article 12, relatif aux redevances, ont été abordées. La présente note est exclusivement consacrée aux questions concernant les industries extractives.
- 4. Après l'exposé, le Comité a examiné des questions comme celles des rentes liées aux ressources naturelles propres à des lieux donnés et du besoin d'adopter des politiques fiscales appropriées pour l'exploitation des ressources naturelles. Selon plusieurs participants, nombre de pays en développement accusaient un manque à gagner de recettes fiscales à ce titre. Les entreprises exploitant ces ressources bénéficiaient souvent d'exemptions fiscales qui ne pouvaient être justifiées économiquement, alors que leurs activités produisaient des effets externes, par exemple des dégâts causés à l'environnement, dont les communautés locales subissaient les conséquences défavorables et pour lesquels elles étaient rarement indemnisées comme il conviendrait.

### Réunion d'experts

- 5. En vue d'aider le Comité à examiner le point de l'ordre du jour, le Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat a organisé une réunion d'une journée du groupe d'experts, qui s'est tenue le 28 mai 2013.
- 6. La réunion avait pour objet : a) d'identifier les questions pressantes concernant les pays en développement et l'imposition des industries extractives; b) de déterminer les besoins de conseil sur ces questions; c) d'informer le Comité sur la manière dont il pourrait procéder pour apporter une contribution unique au domaine considéré tout en collaborant de façon constructive avec les autres organes qui s'en occupent; et d) de rassembler les différentes parties intéressées à ces questions.
- 7. Les débats ont porté sur les questions que rencontrent les pays en développement lorsqu'ils mettent au point et administrent un régime fiscal applicable aux industries extractives, pour faire en sorte que les travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière de coopération fiscale puissent continuer d'aider les pays intéressés dans cet important domaine du développement. Au cours de la réunion, des participants, issus des administrations fiscales nationales, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et du secteur privé, ont examiné la question de la coopération internationale dans le domaine de l'imposition des industries extractives, notamment les dispositions institutionnelles visant à faciliter cette coopération.

**2** 13-42411

8. Un compte rendu détaillé de la réunion, résumant les exposés des participants et les débats qui ont suivi, sera publié sur le site Internet du Bureau du financement du développement (un.org/esa/ffd) avant l'ouverture de la neuvième session annuelle.

#### **Domaines d'intervention possibles**

#### Climat des investissements

9. Le Comité voudra peut-être considérer l'importance d'un climat propice à l'investissement et pouvant donc contribuer au développement durable. Il pourra en même temps examiner le rôle des incitations fiscales et l'impact qu'elles peuvent avoir sur l'assiette des recettes d'un pays, c'est-à-dire sur sa capacité de financer des écoles, des hôpitaux et d'autres biens publics. De surcroît, le Comité pourrait examiner les moyens d'éviter que les incitations fiscales ne donnent lieu à un nivellement de la fiscalité par le bas, notamment en s'assurant que ces incitations sont bien conçues, que leur efficacité est contrôlée, qu'elles ne donnent pas lieu à des abus et qu'elles sont adaptées aux réalités actuelles. La nécessité d'une diversification des activités économiques et de l'assiette des recettes est également pertinente à cet égard.

#### Caractéristiques propres au secteur

10. Le Comité pourrait considérer les caractéristiques propres aux industries extractives, c'est-à-dire tant les différences à considérer entre les divers types d'activité qu'elles recouvrent que leurs caractéristiques communes, ainsi que les conséquences qu'elles peuvent avoir pour le développement d'un pays. Les points à considérer à cet égard comprendraient notamment, mais pas exclusivement, l'instabilité des recettes provenant de ces activités, la difficulté de mettre au point des régimes fiscaux propres à imposer les rentes économiques, le besoin de transparence de la part des pouvoirs publics et du secteur privé et les aspects fiscaux de l'action à mener contre les effets externes défavorables à l'environnement.

#### Rôle des différents acteurs

- 11. Lors de ses délibérations, le Comité devra tenir compte des rôles respectifs des différentes organisations internationales actives dans le domaine considéré, à savoir le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques, ainsi que d'autres organisations, notamment régionales. Le but est de faire en sorte que le travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la coopération fiscale puisse continuer à aider les pays en développement dans ce domaine important du développement (notamment en favorisant la coopération entre ces pays), en évitant le chevauchement ou la fragmentation inutile d'activités mais en laissant aux pays en développement la possibilité de recevoir un « deuxième avis » sur les questions qui les concernent tout particulièrement.
- 12. En outre, le Comité pourrait juger bon d'examiner les rôles, les droits et les responsabilités des contribuables, de leurs conseillers et des acteurs non gouvernementaux dans ce domaine.

13-42411

13. Le Comité pourrait également examiner les liens entre l'imposition des industries extractives et d'autres sujets actuellement considérés par lui-même ou par d'autres instances, comme les prix de transfert, l'imposition des services, l'échange de renseignements ou les taxes sur la valeur ajoutée, ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles et administratives.

### Questions appelant une attention immédiate

- 14. À la huitième session, il a été décidé de créer un groupe de travail qui serait chargé d'examiner les questions relatives à l'extraction des ressources naturelles et aux recettes fiscales qui sont propres aux pays en développement. Ce groupe n'a pas été constitué, étant donné le bref délai dont il aurait disposé avant sa « dissolution » à la fin de juin 2013. Les nouveaux membres du Comité doivent à présent se prononcer sur la création et le mandat de ce groupe.
- 15. Le Comité souhaitera peut-être se pencher, notamment, sur les questions suivantes :
- a) La priorité à accorder aux travaux mentionnés dans la présente note et à leurs différents aspects;
- b) Les résultats attendus (par exemple, une panoplie de mesures ou de dispositions administratives pouvant être appliquées par les pays en développement, des orientations et des recommandations techniques ou administratives spécifiques ou d'autres mesures pratiques d'appui, en fonction des besoins);
- c) Le mandat du groupe chargé du sujet et la question de savoir s'il devrait prendre la forme d'un groupe de travail ou d'un sous-comité;
- d) L'interaction avec les travaux menés par d'autres organisations ou entités, notamment en ce qu'ils se rapportent au Modèle de convention fiscale des Nations Unies:
- e) La mesure dans laquelle le groupe de travail ou sous-comité qui sera éventuellement formé devrait avoir pour mandat de considérer certaines questions, tout en ayant la possibilité de recommander d'autres points à examiner;
- f) La désignation du coordonnateur du groupe de travail ou sous-comité éventuel (habituellement choisi, si possible, parmi les membres du Comité);
- g) La question de savoir si les membres de ce groupe de travail ou souscomité éventuel devraient être désignés à la session annuelle ou pourraient l'être ultérieurement, ou encore s'ils pourraient être nommés par le coordonnateur, compte tenu de la nécessité pratique d'une représentation large et équilibrée;
- h) La concertation nécessaire entre les différents groupes de travail ou souscomités sur les aspects de leurs travaux ayant manifestement une portée générale.

4 13-42411